



Tel : 02.98.26.68.11
Fax : 02.98.26.38.99
contact@mairiepleybenfr



ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement pour permettre les travaux
rues de l'église, du cimetière, Carn ar Scao, Petite place et venelle Pâquerettes
à PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la « signalisation temporaire des routes et des autoroutes »,

Vu, les travaux à effectuer par l'entreprise COLAS pour une remise en état des pavés, autour de l'ARVEST, rues de l'église, du cimetière, Carn ar Scao, Petite place et venelle Pâquerettes à PLEYBEN le 7 Juillet 2021,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies communales à PLEYBEN,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux à exécuter par l'entreprise COLAS, autour de l'ARVEST, rues de l'église, du cimetière, Carn ar Scao, Petite place et venelle Pâquerettes à PLEYBEN, le stationnement sera interdit sur les parties de ces voies concernées par les travaux de reprise des pavés . Le stationnement sera toutefois permis au niveau de la petite place où des zones de stationnement sont en retrait de la voie de circulation.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux ou par panneaux, au niveau des travaux.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurés par la société « COLAS ». La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la « signalisation temporaire des routes et des autoroutes »,

Article 4 :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pleyben,
- Monsieur le Policier Municipale de Pleyben,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Pleyben,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie de Pleyben, le 2 juillet 2021